

# COMMUNE DE LA BRIONNE

## PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Le dix juin deux-mille-vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 31 mai 2022.

### ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative au budget
- Tarif cantine 2022-2023
- Emprunt bancaire
- Redevance occupation domaine public routier par Orange
- Création poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures
- Publicité des actes pris par les communes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Adhésion de deux nouvelles communes au SDIC 23
- Vente chemin communal Le Brillaudoueix à Mme LAVAUD
- Classement de la voie à Mériguet dans la voirie communale
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain avec « Les Cabochards »
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints ;  
Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, Mathilde GROLIERE, MM. Jean-Michel ROBERGE, Christian LAFORET, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. Franck RAPIN

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Tarif garderie 2022-2023
-

### **13-2022 ➤ Décision modificative au budget**

Aux fins de régularisation des prévisions budgétaires de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

C/673 : + 110 €  
C/6413 : + 360 €  
C/7411 : + 470 €

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **14-2022 ➤ Tarif cantine 2022-2023**

Vu l'article 82 de la Loi du 13 août 2004,  
Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,  
Vu la proposition de prestation par notre fournisseur habituel,  
M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de modifier le tarif des repas de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas servi à la cantine de l'école primaire de La Brionne à 3.70 € TTC, à compter du 1 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **15-2022 ➤ Tarif garderie 2022-2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tarif de la garderie périscolaire était de 1.30 € le matin et le soir pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire propose de passer la garderie à 1.38 € le matin et le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas augmenter la garderie pour l'année scolaire 2022/2023. Celle-ci restera donc à 1.30 € le matin et le soir.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **16-2022 ➤ Emprunt bancaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que deux banques ont été contactées pour la réalisation d'un emprunt de 60 000 € pour l'équilibre de notre trésorerie.

Une seule banque a répondu en proposant des offres à taux révisable trimestriel capital constant, pour 5 ans le taux est de 0.89 %, sur 7 ans 1.09 %, sur 8 ans 1.20 % sachant que le

taux euribor de 3 mois est de -0.356 %.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précision sur le taux Euribor et que d'autres banques soient contactées pour des propositions à taux fixe si possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de report ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **17-2022 ➤ Redevance occupation domaine public routier par orange**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE, et de l'article R20-53 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Les redevances dues pour l'année 2022 s'établissent ainsi :

- aérien :  $11,47 \times 56,85 = 652,07 \text{ €}$
  - souterrain :  $3,3 \times 42,64 = 140,71 \text{ €}$
- Soit un total de **792,78 €**

Le Conseil Municipal souhaite savoir si le réseau fibre est inclus, celui-ci comportant des extensions de réseaux sur la commune.

Dans l'attente de précision complémentaire recherchée auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'Orange, ce point est reporté à la prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **18-2022 ➤ Création poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification du temps de travail qui s'apparente à une suppression et création d'emploi.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : secrétaire de mairie sur le

grade Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

La Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

**Charge M. le Maire :**

- D'envoyer la délibération au Centre de Gestion de la Creuse
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse
- De nommer le fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Des échanges ont lieu sur les missions futures, l'organisation du temps de secrétariat en particulier autour du samedi et la gestion du personnel attaché à l'école, garderie et cantine.

Une présentation plus détaillée sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**19-2022 ➤ Publicité des actes pris par les communes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de La Brionne

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Brionne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le panneau dans le secrétariat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **20-2022 ➤ Adhésion de deux nouvelles communes au SDIC 23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°22-03-05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **21-2022 ➤ Demande d'une administrée pour l'acquisition d'un chemin communal au Brillaudoueix**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 24 avril 2022 de Madame LAVAUD Marilyne concernant l'acquisition d'un chemin communal situé au Brillaudoueix 23000 LA BRIONNE.

Monsieur le Maire informe que les frais engendrés (publication, enquête publique, géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet, sous réserve du résultat de l'enquête publique, un accord de principe, au prix de vente de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais de publication, d'enquête publique, de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **22-2022 ➤ Classement de la voie à Mériguët dans la voirie communale**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de deux parcelles de terrain ZD 146 et ZD 163 à Madame TARDY Danièle à Mériguët, qui dessert les habitations du n°26 à 30, il convient de classer cette portion d'une longueur de 85 m dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le classement dans la voirie communale de 85 mètres au village de Mériguët et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **23-2022 ➤ Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain avec « Les Cabochards »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du terrain aux Fayes des Loges avec l'association « Les Cabochards » car celle-ci est arrivé à expiration.

La convention sera identique à celle signée précédemment.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention ayant pour objet le renouvellement de la mise à disposition gratuite d'une parcelle du terrain ZC 6, propriété de la Commune, au club cynophile « les Cabochards »

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

Monsieur Sébastien LAMIER informe le Conseil Municipal de l'ouverture des plis concernant la tranche 2 de l'éclairage public pour le village de Monbut et La Gare. L'entreprise retenue pour les 2 lots est CARRE.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du déploiement de la fibre sur la commune.

Il est abordé par les représentantes de l'Amicale des Parents d'Elèves les projets de fin d'année de l'école, notamment la destination du voyage scolaire et la volonté d'implication de cette association pour financer les projets de ce type.

Le 1<sup>er</sup> juillet, l'école organise une manifestation destinée aux parents d'élèves afin de leur montrer le travail réalisé par leurs enfants et l'inauguration des panneaux décorés et apposés sur les murs autour de l'école (achat et pose par la municipalité et participation de l'APE au goûter).

Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN propose qu'une date soit fixée pour le repas du Conseil Municipal et des employés communaux. Après concertation, la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 est retenue.

Affiché le 14 juin 2022

La Secrétaire de séance,  
Mathilde GROLIERE

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE